

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-03

Objet : Installation d'un nouveau représentant de la Région Ile-de-France

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts modifiés du SMAPP,

VU la délibération du 21 juillet 2021 de la Région Ile-de-France désignant ses représentants au sein du SMAPP,

VU la délibération n°2023-007 du 30 mars 2023 du Conseil régional d'Ile-de-France,

CONSIDERANT la nécessité d'installer Madame Cécile DUMAS en tant que membre titulaire du SMAPP représentant la Région Ile-de-France et Madame Ghislaine SENÉE sa suppléante,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE que Madame Cécile DUMAS devient membre titulaire du SMAPP en tant que représentante de la Région Ile-de-France et que Madame Ghislaine SENÉE devient sa suppléante ;

PRECISE que, outre cette modification, la composition du Comité syndical demeure inchangée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-04

Objet : Bilan des cessions et acquisitions foncières réalisées en 2022

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-1 et L.5722-1,

VU l'article L. 5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis chaque année à délibération et que celui-ci doit être annexé au Compte Administratif de l'exercice considéré,

CONSIDERANT que le Syndicat a procédé en 2022 aux acquisitions suivantes :

N° terrier	Propriétaire	Superficie (m ²)	Montant	Date acquisition
Pie281	SNC ALTAREA	3 787	2 953,86 €	09/03/2022
Bes014	Indivision FILLEUX	6 772	6 210,48 €	18/03/2022

Mér013	GSM	35 732	35 008,69 €	23/03/2022
Bes009	GSM	34 793	34 088,69 €	23/03/2022
Pie289	Mme LANFRANCO Corinne née PRADEL	1 677	2 503,80 €	28/03/2022
Bes278	Indivision MARCOU	4 980	2 988,00 €	31/03/2022
Her187	ICADE	4 134	1 653,60 €	13/04/2022
Bes090	Indivision RIGAL / LHOPITEAU	1 387	1 165,08 €	22/04/2022
Bes081	Epoux M. Daniel PASTUREL / Mme Marie-Hélène POISSON	12 331	8 584,40 €	22/04/2022
Bes084	M. Jean-Louis LACROIX	6 126	4 886,40 €	22/04/2022
Bes116	Epoux M. Paul BRIE / Mme Bernadette HUCHET	2 318	1 390,80 €	22/04/2022
Bes002	Indivision CHERON	13 156	14 251,83 €	22/04/2022
Bes098	Indivision PETIT	1 646	1 129,92 €	22/04/2022
Bes060	Indivision DUPREZ	15 842	11 870,52 €	22/04/2022
Bes089	Indivision CODRON / BONNET	2 332	1 543,20 €	22/04/2022
Mér080	Mme LANFRANCO Corinne née PRADEL	1 677	1 586,27 €	29/04/2022
Bes147	M. Fabrice TERCINET	7 315	6 138,58 €	30/04/2022
Mér041	M. Jean LE BASTARD	3 532	2 785,20 €	30/04/2022
Bes139	Mme Monique PELISSIER née NOEL	1 470	1 653,12 €	30/04/2022
Bes307	Epoux M. Jacques VIGEON / Mme FRILEY Annette	1 150	690,00 €	30/04/2022
Bes196	Epoux M. Paul FROMAGE / Mme Nadine PINGRET	1 330	798,00 €	30/04/2022
Bes190	Epoux M. Charles DRUSSANT / Mme Nicole BAIL	6 347	4 374,48 €	30/04/2022
Bes062	Indivision LEMAIRE	1 798	1 510,32 €	01/05/2022
Bes256	Epoux Paul et Christiane LAMBINET	3 247	2 727,48 €	03/05/2022
Her000	SAFER	2 316	3 172,50 €	09/05/2022
Bes159	Indivision PLISSON	859	721,56 €	11/05/2022
Bes064	Epoux Gilbert et Martine FROMONT	46 387	35 726,45 €	13/05/2022
Pie000	Indivis THEBAULT GIADOROU	35 592	20 575,60 €	17/05/2022
Bes288	Indivision FOSSEUX	746	447,60 €	20/05/2022
Mér029	Indivis Mme Françoise PIERSON née LE PICOLOT / M. Philippe LE PICOLOT	14 107	13 514,68 €	03/06/2022
Bes017	Indivision DOBREMETSZ	4 251	3 570,84 €	15/06/2022
Mér066	Indivis Mme Armelle MAES née CHERON/ Mme Marie-Lise Maire née CHERON/ M. Michel CHERON/ M. Joel CHERON/ M. Stephane CHERON	2 989	3 586,80 €	23/06/2022
Bes128	Indivision LEROUX / MENARD	9 682	6 552,46 €	23/06/2022
Bes030	Indivision DEZOUICHE / CAFFARO	18 368	14 061,39 €	23/06/2022
Bes357	Epoux Patrick et Catherine LECOCQ	1 047	1 256,40 €	24/06/2022
Bes185	Epoux M. Jacques FELIX / Mme Annie DONON	507	304,20 €	24/06/2022
Bes169	Epoux Michel et Michelle HOSTELET/GENET	4 166	3 499,44 €	08/07/2022
Mér027	Indivis Mme Christiane MONJARET née BIENVENU/ Mme Claudette MONJARET/ Mme Maryse BACHELET née MONJARET/ M. René MONJARET/ Mme Sylvie MONJARET	9 355	10 572,96 €	08/07/2022
Mér020	Consorts M. Antoine MARQUES / M. Thierry MARQUES / M. Guillaume MARQUES	3 814	3 203,76 €	26/08/2022
Bes347	Indivision LE PICOLOT	3 513	2 107,80 €	26/08/2022
Mér079	M. Pierre DUVAL	1 704	2 044,80 €	26/08/2022
Mér033	Indivis Mme Geneviève BIENVENU née DIDELET/ M. Alain DIDELET/ M. Marc DIDELET/ M. Pascal DIDELET	2 225	1 869,00 €	26/08/2022
Mér007	VIANAY	389	326,76 €	03/09/2022

Mér039	M. Jean-Pierre RANOUX-BUTTE	1 635	1 373,40 €	07/09/2022
Bes016	Indivision BOUCHER / GIRAUD	9 793	8 226,12 €	18/09/2022
Mér016	Indivis M. Dominique JOMARD/ M. Bruno JOMARD/ Mme Christine FRITSCH née JOMARD	2 793	2 946,12 €	24/09/2022
Mér082	Indivis Mme Geneviève LAROCHE/ M. Jean-Philippe LAROCHE/ Mme Maryvonne BAGNARD	882	1 340,88 €	24/09/2022
Bes052	LAPORTE DAUTREME	8 311	7 540,36 €	07/10/2022
Mér017	Indivis Mme Hilda ROUGEAX née ROUQUIE/ Mme Ginette MERCURI née ROUGEAX/ Mme Agnès ROUGEAX	1 900	2 196,00 €	08/10/2022
Mér006	Mme Chantal TRICOIRE	2 568	2 757,12 €	08/10/2022
Mér050	M. Denis PRADEL	1 853	2 156,52 €	08/10/2022
Bes045	Indivision HABON / TERCINET	4 962	4 168,08 €	08/10/2022
Bes038	Epoux JOLIVET / JACQUIN	3 560	2 990,40 €	12/10/2022
Bes054	Epoux Fernand et Suzanne LANCOU	3 384	2 842,56 €	12/10/2022
Mér075	Indivis Mme CHAPUIS Claudine née BERSON/ M. Gilles DEJARDIN/ M. Maurice DEJARDIN	1 076	903,84 €	12/10/2022
Bes019	M. Marcel CHERON	3 419	2 871,96 €	12/10/2022
Mér023	Indivis M. Christian SOUCHET/ M. Paul SOUCHET	5 133	4 311,72 €	12/10/2022
Mér024	M. Joseph POTELOIN	1 215	1 020,60 €	12/10/2022
Mér010	INDIVISION BUTTE / ROUGEAX	489	410,76 €	12/10/2022
Bes006	Indivision ROUSSEAU / LE FOLL	7 733	6 198,72 €	12/10/2022
Mér059	M. Remi LEVEAU	8 476	7 073,81 €	12/10/2022
Mér035	Indivis Mme Jocelyne ROUGEAX/ Mme Monique ROUGEAX	4 331	4 238,04 €	20/10/2022
Bes059	M. Didier HENNETIN et M. Bernard HENNETIN	9 442	7 931,28 €	13/11/2022
Bes020	Indivision BEAUFEREY	3 504	2 943,36 €	13/11/2022
Bes057	Epoux Paul et Blanche DUBUS	2 441	2 050,44 €	13/11/2022
Bes063	Epoux M. Claude BANNEVILLE / Mme Gilberte DURIEUX	3 422	2 874,48 €	13/11/2022
Bes099	Indivision BELLENGER / SIMON	1 752	1 051,20 €	17/11/2022
Bes048	Indivision DELARIVIERE	24 734	19 114,56 €	17/11/2022
Bes051	Indivision NOEL	1 715	1 440,60 €	18/11/2022
Bes027	Indivision PINCHART / FAURE	20 344	17 226,92 €	18/11/2022
Mér077	Mme Dominique MAHIAS née TRICOIRE	1 462	1 828,08 €	18/11/2022
Bes035	Indivision HENRY	5 131	4 310,04 €	24/11/2022
Bes028	Indivis M. BATAILLE / Mme BATAILLE	3 419	2 871,96 €	26/11/2022
Bes167	Indivision BONNEVILLE / JACQUART	4 795	4 627,80 €	27/11/2022
Bes029	Indivision WAGNER / DUBOIS	5 658	5 352,72 €	27/11/2022
Bes056	Epoux HARAN / BLED	1 562	1 912,08 €	27/11/2022
Mér078	M. Daniel JOUVIN	1 591	1 936,44 €	27/11/2022
Mér022	M. Camille MARCON	7 668	6 422,74 €	27/11/2022
Bes050	Indivision JACQUIN	4 492	4 373,28 €	02/12/2022
Mér019	Mme Ginette NIVET née LEGROS	5 962	5 008,08 €	11/12/2022
Bes013	Indivision LEBLOND	7 603	6 386,52 €	11/12/2022
Bes043	Mme Agnès PAUL née CALLERON	1 505	1 264,20 €	11/12/2022
Bes047	M. Jean-Pierre DUPONT	1 073	901,32 €	11/12/2022
Bes004	Indivision TRAN / BONNEVILLE	6 761	5 679,24 €	11/12/2022
Bes049	Epoux Maurice et Viviane BARBE	3 100	2 604,00 €	11/12/2022

Mér018	Consorts Mme Yolande CHARGE née JACQUIN/ M. Gilbert ANTIN/ Mme Françoise LOPPINET née ANTIN	5 528	4 643,52 €	17/12/2022
Bes011	Mme Rose VIGNEAUX	10 137	8 410,29 €	23/12/2022
Bes071	Epoux M. Gerard BONNEVILLE / Mme Patricia FOUREAULT	3 137	3 235,08 €	23/12/2022
Mér015	Indivis M. Louis LUCCHINI/ Mme Marie-José BOUAZZA née LUCCHINI	400	336,00 €	25/12/2022
Bes076	Indivision PLAISANCE / WOLFF	28 228	21 901,76 €	25/12/2022
Bes025	Indivision DE CASTRO/ ROUBLIQUE/ DE FARIA	5 545	4 657,80 €	31/12/2022
Bes041	Indivision DONON	5 131	4 094,04 €	31/12/2022
Bes021	Indivision BARRIER	20 157	17 076,39 €	31/12/2022
Bes036	Indivision TARRY	21 465	17 908,97 €	31/12/2022
Bes024	Indivision MARECHAL / TUPPIN / DUFOUR / LAMOUREUX	19 993	16 944,37 €	31/12/2022
		659 266	554 494,29 €	

CONSIDERANT qu'aucune cession n'a été réalisée par le Syndicat,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières par le SMAPP au cours de l'exercice 2022 ;

PRECISE que ces acquisitions sont reprises dans l'annexe du Compte Administratif de l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-05

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2022

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721 et L.5722,

VU les statuts du SMAPP,

VU la délibération n°22-11 du 18 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT la communication du Compte de gestion de l'exercice 2022 par le Payeur départemental qui atteste de la conformité des écritures entre les comptes de l'ordonnateur et du comptable,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 095-200046084-20230406-DEL23_05-DE



APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2022, produit par le Payeur départemental,

AUTORISE le Président à signer le Compte de gestion 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Tailly', written over a horizontal line.

Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELATE-BESSANCOURT (SMAPP)

Présentation du Compte administratif 2022 Comité syndical n°45 du 6 avril 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Compte administratif.

Le budget 2022 du SMAPP a été adopté au comité syndical n°41 du 18 mars 2022. D'un montant de 19 128 332,08 €, il prévoyait 2 520 253,89 € en section de fonctionnement et 16 608 078,19 € en section d'investissement.

Le compte de gestion 2022 du SMAPP a été validé par le Payeur départemental le 2 février 2023 et est en conformité avec le Compte administratif 2022 du Syndicat.

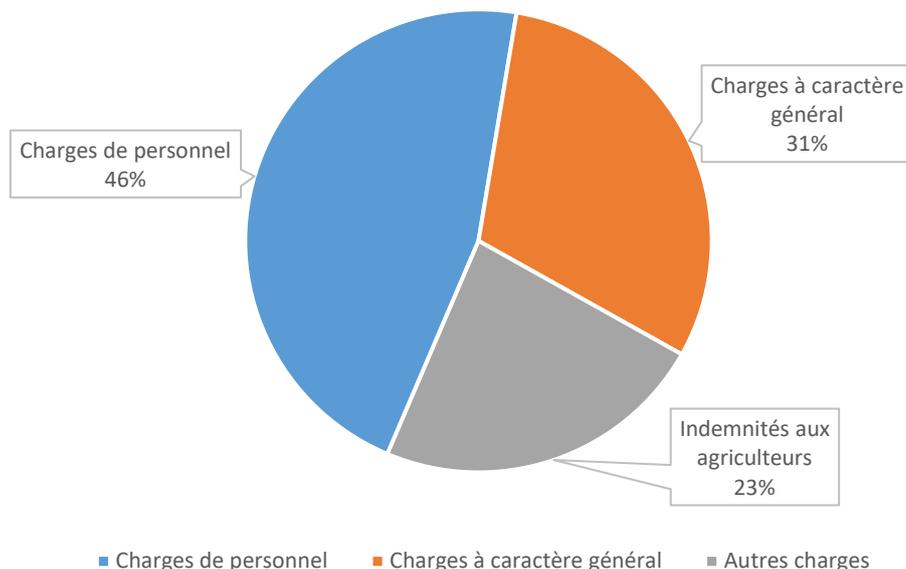
Section de fonctionnement

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire et s'établit à + 98 058,26 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 877 104,25 €, soit une hausse de 2,42 % par rapport à 2021. Les charges à caractère général ont été de 267 873,86 € et représentent 31 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses de personnel se sont élevées à près de 405 453,23 €, soit 46 % des dépenses réelles de fonctionnement. La contribution forfaitaire versée aux agriculteurs a été cette année de 203 776,00 €, représentant 23 % des dépenses de fonctionnement.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022



Les dépenses d'ordre de fonctionnement, constituées des dotations aux amortissements, ont été de 13 619,60 €.

Recettes de fonctionnement

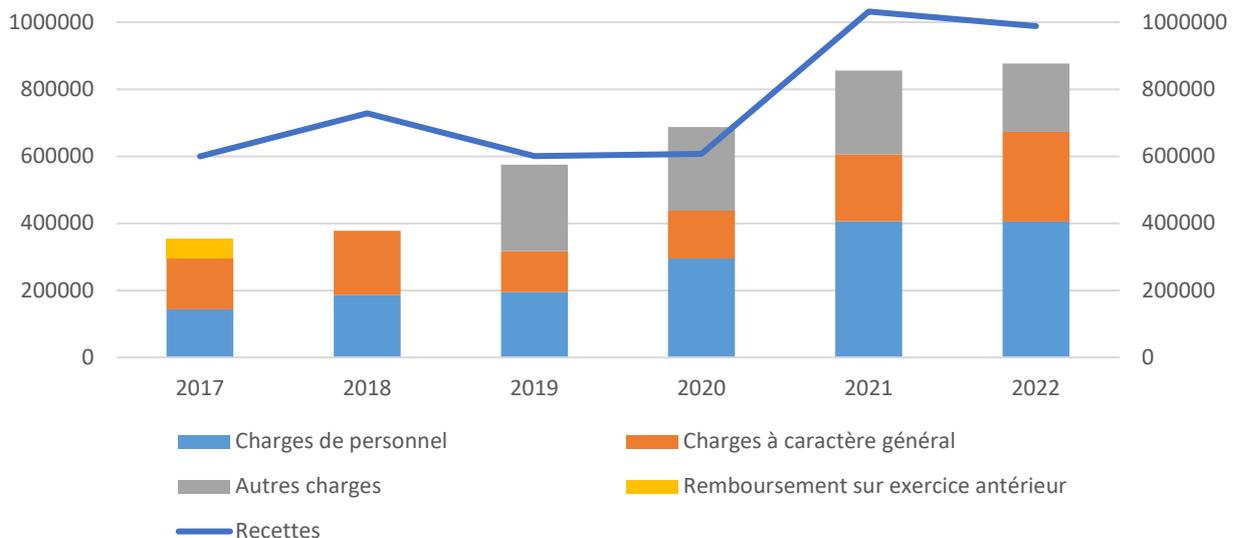
Les recettes réelles de fonctionnement se sont établies à 988 782,11 €, correspondant principalement aux contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des loyers pour 68 008,88 € suite à l'acquisition auprès de la Ville de Paris de biens immobiliers, mais aussi un montant de 18 113,34 € pour le remboursement des charges locatives d'eau et d'électricité. Des titres ont été également émis pour 894,93 € pour des régularisations des fonds nationaux de compensation (Caisse des dépôts). Des recettes exceptionnelles ont été enregistrées à hauteur de 606,46 € et le SMAPP a bénéficié du remboursement des indemnités journalières de la CPAM pour 1 158,50 €.

Aucune recette d'ordre de fonctionnement n'a été constatée au cours de l'exercice 2022.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 1 532 243,89 €.

Par conséquent, le résultat cumulé reporté en section de fonctionnement est excédentaire de 1 630 302,15 €.

Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



En 2017 et 2018, les charges à caractère général ont été importantes du fait du remboursement de frais liés aux enquêtes parcellaires (80 000 € par an).

Les autres charges constatées de 2019 à 2022 concernent le versement d'indemnités agricoles.

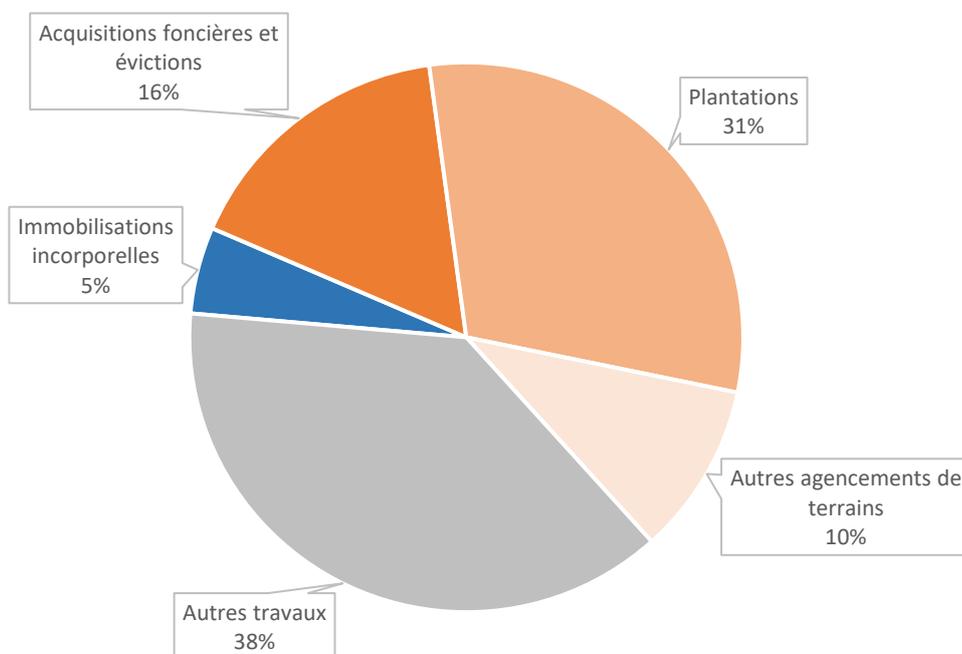
Section d'investissement

En 2022, le résultat de la section d'investissement est excédentaire. Il s'élève à + 2 585 622,67 €.

Dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à un montant total de 4 858 455,08 €. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des plantations de l'hiver 2021/2022 pour 1 475 568,93 €, des travaux de créations de milieux ouverts pour 271 039,63 €, des travaux de sécurisation du site pour 219 844,68 €, des travaux d'enlèvement de dépôts illicites pour 1 849 151,07 €. Les acquisitions foncières 2022 se sont élevées à 793 368,98 € frais d'avocats inclus. Les frais d'assistance à maîtrise d'œuvre ont été de 85 237,20 €. Les enquêtes parcellaires et les frais de géomètres ont été payés à hauteur de 159 331,91 €. Des frais d'annonces et insertions pour les marchés publics ont été enregistrés pour 3 240,00 €. Du matériel informatique ainsi que du mobilier ont été achetés pour 1 372,68 €, ainsi qu'un certificat RGS pour la dématérialisation des actes 300,00 €.

Répartition des dépenses d'investissement 2022



Les **dépenses d'ordre d'investissement** pour un montant de 846 604,09 € correspondent à des opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Recettes d'investissement

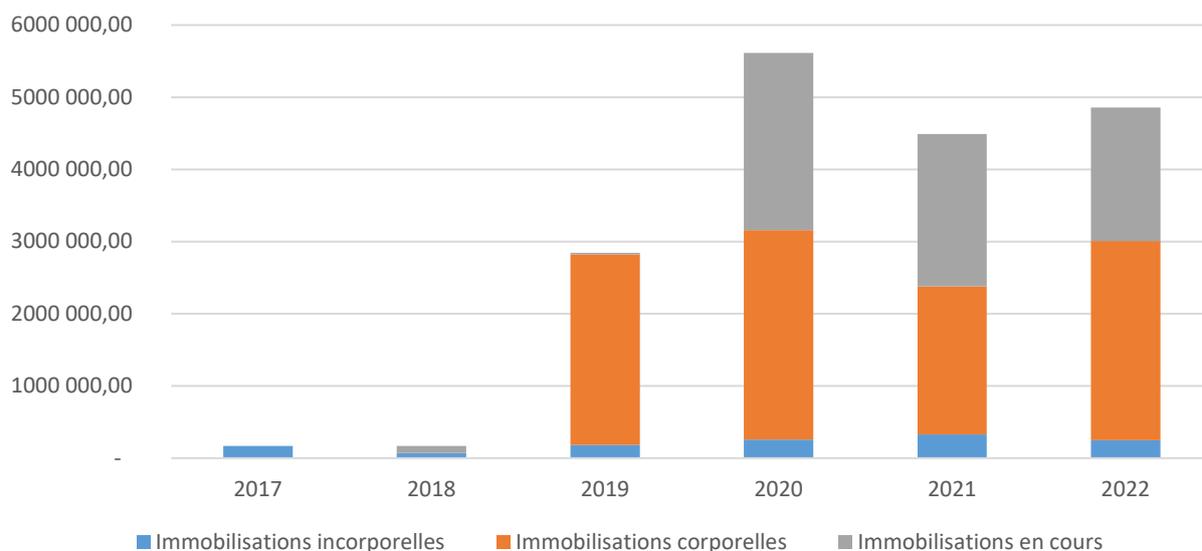
Les **recettes réelles d'investissement** se sont élevées à 7 430 458,15 € et correspondent au versement du troisième appel de fonds de 5 000 000,00 € auprès du SIAAP, au versement de 710 809,00 € de subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie auquel s'ajoute le versement de 780 000,00 € d'avances sur travaux, au versement 106 714,00 € de la part de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local, et aux versements d'acomptes de compensation forestières (SGP, CAVP) pour 337 293,36 €. S'ajoutent le remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2020 pour un montant de 445 166,74 €. Le SMAPP a également bénéficié de 50 000,00 € de dons de la part de la Fondation EDF Entreprises.

Les recettes d'ordre d'investissement de 860 223,69 € correspondent aux dotations aux amortissements et aux opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2021 d'un montant de 9 405 770,14 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc excédentaire et s'établit à 11 991 292,81 €.

Evolution des dépenses d'investissement



En conclusion, la reprise des résultats 2022, inscrite au Budget primitif 2023 est la suivante :

- Reprise en recette de fonctionnement pour un montant de 1 630 302,15 € à l'article R002 « excédent reporté ».
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 11 991 392,81 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé ».

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-07

Objet : Affectation des résultats 2022

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721 et L.5722,

VU les statuts du SMAPP,

VU la délibération n°22-11 du 18 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022,

VU la délibération n°23-05 du 6 avril 2023 prenant acte de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022,

VU la délibération n°23-06 du 6 avril 2023 arrêtant définitivement les comptes 2022 en approuvant le compte administratif 2022,

CONSIDERANT les résultats du Compte administratif 2022 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 1 630 302,15 €, et un excédent de la section d'investissement de 11 991 392,81 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DIT que les résultats 2022 seront repris au budget primitif 2023 et seront affectés comme suit :

- Reprise en recette de fonctionnement, pour un montant de 1 630 302,15 € au R002 « excédent reporté »
- Reprise en recette d'investissement, pour un montant de 11 991 392,81 € au R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé » ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Présentation du Budget Primitif 2023 Comité syndical n°45 du 6 avril 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif.

Le comité syndical a donné acte au Président de la présentation des orientations budgétaires le 16 février 2023. Les dispositions réglementaires prévoient que le budget primitif est soumis au vote du comité syndical dans les deux mois suivants le débat d'orientations budgétaires.

Le Comité syndical est donc invité à voter le budget primitif 2023.

Comme annoncé lors du Débat d'orientations budgétaires 2023, les principales actions prévues et identifiées dans le budget prévisionnel 2023 consistent à :

1. Le foncier

Les priorités d'action du SMAPP pour l'année 2023 consistent à achever l'entrée en possession des terrains de la première ordonnance d'expropriation (secteur 1) afin de réaliser les travaux de plantations tel que défini dans le PRO. Il s'agira également de poursuivre les procédures juridiques pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation du secteur 1 complémentaire et du secteur 2 et d'entamer la procédure sur le secteur 3. En parallèle, les acquisitions amiables se poursuivront.

Les audiences d'expropriations du secteur 1 se finaliseront au cours du premier semestre et seront suivies de celles concernant les autres procédures d'expropriation.

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est lancée avec SOLIHA en tout début d'année, notamment pour engager le processus de libération du hameau de Montjarret.

Pour éviter toute installation illicite, aussi bien sur les terrains que dans les logements, des procédures contentieuses sont engagées dès que nécessaire.

2. Les travaux

Sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF, le SMAPP entend boiser 64 hectares sur le secteur 1 et pourrait réaliser des travaux de milieux ouverts sur environ 80 hectares, au vu du foncier acquis. S'ajouteront des travaux de sécurisation de la plaine. Concernant les bois existants, le marché de travaux sera lancé pour un démarrage des travaux à l'été.

Sous la maîtrise d'œuvre d'Intégrale Environnement, seront lancés les marchés pour la création des entrées, des chemins, des aires de stationnement et des plateformes pour les gens du voyage recensés par la MOUS.

Suite au lancement d'un appel à projet fin 2022, le SMAPP espère recevoir des propositions satisfaisantes pour la requalification du secteur de la Ferme de la Haute Borne.

3. La recherche de financements

Elle sera poursuivie à travers les compensations forestières, les compensations environnementales et relatives à la labellisation bas carbone. Une démarche de communication à destination de mécènes est engagée pour bénéficier de fonds supplémentaires sur les années à venir.

4. Les moyens

En matière de ressources humaines, il est prévu de ne pas renouveler la mise à disposition du chargé de mission aménagement par le Département du Val d'Oise. Le nombre d'agents en poste pour le SMAPP est de 6 agents à temps plein, salariés du syndicat et le remboursement au Département de 0,1 ETP pour l'aide de la Direction des finances en termes de comptabilité. En 2023, sont créés un poste dont la mission principale sera la surveillance du site et un poste pour accroissement temporaire d'activité pour une période initiale de 6 mois.

Pour mener à bien ce programme, il est proposé au Comité syndical de voter le Budget primitif 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes à 21 922 992,00 €.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 634 862,15 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 2 111 010,00 € sont destinées à financer :

- les charges à caractère général : 1 281 500,00 €, notamment :
 - les frais d'actes et de contentieux pour la rémunération des avocats et des huissiers dans le cadre de procédures judiciaires : 300 000,00 €
 - les prestations de service pour la rémunération des contrats signés avec des prestataires extérieurs intervenant dans des domaines divers tel que le mécénat, l'assistance foncière, la sécurisation des bâtiments : 200 000,00 €
 - les contrats de prestations de services dans le cadre d'externalisation de missions comme la conception de moyens de communication, la conception des documents RH, l'aide aux recrutements : 130 000,00 €
 - les frais d'eau et d'électricité pour les logements de la Haute Borne (en partie remboursés par les occupants) : 110 000,00 €
 - l'entretien des terrains et des bois : 100 000,00 €
 - les frais d'études urbaines du secteur de la Haute Borne, les frais d'études relatives aux compensations bas carbone et de labélisation, les frais d'analyses environnementales pour un montant global de 100 000,00 €
 - les honoraires de conseil juridique : 100 000,00 €
 - la taxe foncière : 60 000,00 €
 - le remboursement des frais de fonctionnement au CD95 : 60 000,00 €
 - Les frais d'impression : 25 000,00 €
 - les assurances : 20 000 €
 - les frais de réception : 15 000,00 €

- Les frais d'affranchissement : 15 000,00 €
- les autres frais divers (annonces, déplacements, séminaires, fournitures de bureau, matériels, locations, carburants...) : 46 500,00 €

- les charges de personnel et frais assimilés pour un total de 500 000,00 € comprenant :
 - la participation du SMAPP aux frais de personnel mis à disposition par le Conseil départemental du VO : 35 000 €
 - les charges de personnel du SMAPP : 465 000,00 €

- les autres charges de gestion courante : 229 510,00 € dont la participation du SMAPP au maintien de l'activité agricole jusqu'au boisement dans le cadre du Protocole d'accord avec la Chambre régionale d'agriculture : 225 000,00 €

- des dépenses imprévues en fonctionnement pour un montant de 100 000,00 €.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont constituées de dotations aux amortissements pour 8 352,00 € et d'un virement à la section de fonctionnement de 515 500,15 €.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant total de 1 004 560,00 €, sont composées :

- de la participation des collectivités membres du SMAPP pour un montant de 900 000 € (33% pour la Région Ile de France, 33% pour le Conseil départemental, 22% pour la Communauté d'agglomération Val Parisis, 7% pour la Commune de Saint Ouen l'Aumône et 5% pour la Commune de Méry-sur-Oise, conformément aux statuts),
- de loyers encaissés sur les biens dont le SMAPP est devenu propriétaire et le remboursement des charges, pour 94 560,00 €
- de remboursement de la Caisse primaire d'assurance maladie pour 10 000,00 €.

Le résultat de fonctionnement reporté des exercices antérieurs s'établit à 1 630 302,15 € et permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 288 129,85 €

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont inscrites pour un montant de 18 034 129,85 € et seront consacrées :

- Dans le cadre de l'Autorisation de Programme (17 925 129,85 €) :
 - aux études nécessaires à la mise en œuvre du projet (1 060 000,00 €) :
 - Indemnités des commissaires enquêteurs : 80 000,00 €
 - Frais d'études préalables aux travaux : 100 000,00 €
 - Maîtrises d'œuvre : 410 000,00 €

- Frais de géomètres : 50 000,00 €
- Frais d'enquêtes parcellaires : 400 000,00 €
- Frais d'insertions : 20 000,00 €
- à l'opération d'aménagement forestier de la plaine (16 865 129,85€) :
 - Acquisitions foncières : 2 200 000,00 €
 - Acquisitions immobilières : 500 000,00 €
 - Evictions agricoles et économiques : 4 600 000,00 €
 - Travaux de plantations : 2 000 000,00 €
 - Travaux d'aménagement de milieux ouverts ou des bois existants : 1 000 000,00 €
 - Création d'allées forestières : 500 000,00 €
 - Travaux de sécurisation : 500 000,00 €
 - Agencement et aménagement de bâtiment : 200 000,00€
 - Aménagement de voiries : 100,000,00 €
 - Avances sur travaux 300 000,00 €
 - Installation de panneaux de communication : 30 000,00 €
 - Matériels et mobiliers : 8 000 €
 - Travaux en cours :
 - Nettoyages des terrains : 1 500 000,00 €
 - Démolition : 500 000,00 €
 - Travaux divers : 2 927 129,85 €
- A l'acquisition d'un deuxième véhicule pour 30 000,00 €
- A l'acquisition de logiciels et matériels informatiques pour 25 000 €
- A l'achat de matériels et mobiliers de bureau pour 5 000,00 €
- Aux remboursements d'emprunts (AESN) : 49 000,00 €

Une enveloppe de 900 000,00 € est destinée à faire face aux dépenses imprévues.

Des dépenses d'ordre d'investissement sont prévues pour 354 000,00 € pour des opérations patrimoniales de régularisations comptables.

Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont prévues à hauteur de 6 418 884,89 € et constituées :

- D'une participation de 5 000 000,00 € versée par le SIAAP
- De subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les acquisitions foncières et les travaux forestiers d'un montant de 672 809,00 €
- De la Dotation de soutien à l'investissement local 2021 pour 149 000,00 €
- De la dotation de soutien à l'investissement local 2022 pour 500 000,00 €
- Du versement de compensations forestières pour 43 475,89 €
- De dons et legs pour 50 000,00 €
- Du FCTVA pour 3 600,00 €.

Point particulier FCTVA : Lors du débat d'orientations budgétaires 2023, il était annoncé une recette de FCTVA à hauteur de 335 000,00 €. Cependant, à compter des dépenses 2021, base de calcul du FCTVA 2023, les natures comptables liées aux aménagements de terrains ne sont plus éligibles au FCTVA ce qui impacte fortement le budget du SMAPP.

Aucune demande d'emprunt n'est prévue au titre de l'exercice 2023.

Les recettes d'ordre de la section d'investissement comprennent des ~~amortissements à hauteur de~~ 8 352,00 € un virement de la section de fonctionnement de 515 500,15 € et des opérations patrimoniales pour 354 000,00 €.

Le résultat reporté des exercices antérieurs s'établit à 11 991 392,81 € et permet d'équilibrer la section d'investissement.

Un tableau synthétique des inscriptions budgétaires pour l'exercice 2023, ainsi que la répartition des crédits de paiement 2023-2026 sont annexés à cette présentation.

		BP 2023			BP 2023
Chapitre article	DEPENSES		Chapitre article	RECETTES	
	FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	1 281 500,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 000,00
60611	Eau et assainissement	10 000,00	70878	Remboursement eau et électricité	30 000,00
60612	Energie - Electricité	100 000,00			
60622	Carburants	1 500,00	74	Dotations et Participations	900 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	7472	Contribution Région Ile-de-France	297 000,00
60636	Habillement et vêtement de travail	1 000,00	7473	Contribution Département Val d'Oise	297 000,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	7474	Contribution Commune Méry-sur-Oise	45 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 000,00	7474	Contribution Commune Saint Ouen l'Aumône	63 000,00
611	Contrat de prestations de services	130 000,00	7475	Contribution Communauté d'agglomération Val Paris	198 000,00
6135	Locations mobilières	10 000,00			
61521	Entretien des terrains	50 000,00	75	Autres produits d'activité	64 560,00
61524	Entretien des bois et forêts	50 000,00	752	Revenu des immeubles	64 560,00
61551	Entretien véhicule	2 000,00			
6168	Assurances	20 000,00	14	Atténuations de charges	10 000,00
617	Etudes et recherches	100 000,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00			
6185	Frais de colloques et séminaires	5 000,00			
6188	Autres frais divers	5 000,00			
62268	Honoraires de conseil	100 000,00			
6227	Frais actes et de contentieux	300 000,00			
6231	Annonces et insertions	5 000,00			
6234	Frais de réceptions et de représentations	15 000,00			
6236	Catalogues et imprimés et publications	25 000,00			
6251	Voyages, déplacements missions	1 000,00			
6261	Frais affranchissements	15 000,00			
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00			
62878	Remboursement de frais de fonctionnement (convention CG)	60 000,00			
6288	Prestation de service	200 000,00			
63512	Taxes foncières	60 000,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	500 000,00			
6218	Participation frais personnel (convention CG)	35 000,00			
6333	Participation à la formation professionnelle et continue	10 000,00			
6336	Cotisations au CNFPT	2 500,00			
64111	Rémunérations personnel titulaire	155 000,00			
64131	Rémunérations personnel non titulaire	120 000,00			
6451	URSSAF	110 000,00			
6453	Caisses de retraites	61 000,00			
6458	Autres organismes sociaux	2 500,00			
6474	Versement aux œuvres sociales	2 000,00			
6475	Médecine préventive	2 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	229 510,00			
6532	Frais de déplacements élus	1 500,00			
6541	Admission en non valeur	3 000,00			
6568	Autres participations (Entretien agricole des sols)	225 000,00			
65888	Prélèvement à la source	10,00			
022	Dépenses imprévues	100 000,00			
	Mouvements réels	2 111 010,00		Mouvements réels	1 004 560,00
042	Amortissement	8 352,00			
023	virement à la section d'investissement	515 500,15			
	Mouvements d'ordre	523 852,15		Mouvements d'ordre	
	TOTAL fonctionnement	2 634 862,15		TOTAL fonctionnement	1 004 560,00
	D 002 Résultat reporté ou anticipé			R 002 Résultat reporté ou anticipé	1 630 302,15
	TOTAL Fonctionnement cumulé	2 634 862,15		TOTAL Fonctionnement cumulé	2 634 862,15



INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
16	Emprunts	49 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	53 600,00
16871	Remboursement emprunt AESN	49 000,00	10222	FCTVA	3 600,00
			10225	Dons et legs	50 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 065 000,00	13	Subventions d'investissement	6 365 284,89
2031	Frais d'études	1 040 000,00	1321	Subventions Etat	649 000,00
2033	Frais Annonces et Insertions	20 000,00	1326	Subventions autres établissements nationaux (SIAAP - AESN)	5 672 809,00
2051	Licences logiciel de dessin-plan (hors AP)	5 000,00	1328	Autres subventions (compennsations défrichement)	43 475,89
21	Immobilisations corporelles	11 693 000,00			
2111	Terrains nus	2 200 000,00			
2115	Terrains bâtis	500 000,00			
2117	Bois et forêts (travaux de plantations)	2 000 000,00			
2118	Autres terrains (évictions)	4 600 000,00			
	Autres agencements et aménagement de terrains				
2128	(milieux ouverts, sécurisation)	1 500 000,00			
21352	Agencement, aménagement de bâtiment	200 000,00			
2151	Réseaux de voirie (allées forestières)	500 000,00			
2152	Installations de voirie	100 000,00			
2181	Installations diverses (panneaux communication)	30 000,00			
2182	Matériel de transport	30 000,00			
21838	Matériel informatique (hors AP)	20 000,00			
21848	Matériel de bureau (AP)	5 000,00			
21848	Matériel de bureau (hors AP)	5 000,00			
2188	Autres acquisitions	3 000,00			
23	Immobilisations en cours	5 227 129,85			
238	Avance	300 000,00			
2312	Travaux démolition	500 000,00			
2312	Travaux de nettoyage	1 500 000,00			
2312	Autres travaux	2 927 129,85			
020	Dépenses imprévues	900 000,00			
	Mouvements réels	18 934 129,85		Mouvements réels	6 418 884,89
041	Opérations patrimoniales	354 000,00	023	virement de la section de fonctionnement	515 500,15
			040	Amortissements	8 352,00
			041	Opérations patrimoniales	354 000,00
	Mouvements d'ordre	354 000,00		Mouvements d'ordre	877 852,15
	TOTAL investissement	19 288 129,85		TOTAL investissement	7 296 737,04
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	11 991 392,81
	TOTAL Investissement cumulé	19 288 129,85		TOTAL Investissement cumulé	19 288 129,85
	TOTAL BUDGET	21 922 992,00		TOTAL BUDGET	21 922 992,00

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 095-200046084-20230406-DEL23_08-BF



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMART)

Comité Syndical N°45 du 6 avril 2023

ANNEXE N°2 A LA NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Actualisation et suivi des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme

	Total	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autorisation de Programme	84 500 000,00 €	170 625,46 €	2 845 503,58 €	5 592 431,26 €	4 490 901,85 €	4 857 065,60 €	17 925 129,85 €	16 500 000,00 €	15 000 000,00 €	17 118 342,40 €

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-09

Objet : Contribution des membres pour l'année 2023

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721 et L.5722,

VU la délibération n°22-08 du 6 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023,

VU l'article 23 des statuts modifiés du SMAPP,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

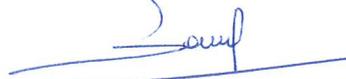
FIXE la contribution financière des membres pour l'année 2023 à 900 000 €, répartie de la manière suivante :

Membres	Taux	Montant
Région Ile-de-France	33 %	297 000 €
Département du Val d'Oise	33 %	297 000 €
Communauté d'agglomération Valparisis	22 %	198 000 €
Commune de MERY-SUR-OISE	5 %	45 000 €
Commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	7 %	63 000 €
TOTAL	100%	900 000,00 €

DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N° 45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 23-10

Objet : Délégation au Président pour la demande de subvention au titre du Volet 2 auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721-1 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts du SMAPP,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel global de l'opération nécessite de trouver des financements supplémentaires à ceux déjà obtenus,

CONSIDERANT la mise en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise du fonds de soutien aux investissements volet 2 pour soutenir les projets d'intérêt départemental poursuivis par les collectivités locales,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la Forêt de Maubuisson porté par le SMAPP s'inscrit pleinement dans ce dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DELEGUE au Président le soin de déposer auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une demande de subvention au titre du volet 2 afin d'équilibrer le budget global de l'aménagement de la Forêt de Maubuisson,

AUTORISE le Président à signer les conventions, les accords de partenariat et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette demande de financement ainsi que tout avenant correspondant,

PRECISE que les recettes seront enregistrées en section d'investissement du budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N° 45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 23-11

Objet : Délégation au Président pour les demandes de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaients présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721-1 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts du SMAPP,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel global de l'opération nécessite de trouver des financements supplémentaires à ceux déjà obtenus,

CONSIDERANT la mise en place par le Conseil Régional d'Ile de France de dispositifs de financement pour soutenir les projets poursuivis par les collectivités locales,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la Forêt de Maubuisson porté par le SMAPP s'inscrit dans ces dispositifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DELEGUE au Président le soin de déposer auprès du Conseil Régional d'Ile de France des demandes de subventions afin d'équilibrer le budget global de l'aménagement de la Forêt de Maubuisson,

AUTORISE le Président à signer les conventions, les accords de partenariat et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes de financement ainsi que tout avenant correspondant,

PRECISE que les recettes seront enregistrées en section d'investissement du budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N° 45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 23-12

Objet : Délégation au Président pour la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES), Thibault HUMBERT (pouvoir à Philippe ROULEAU)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Céline VILLECOURT (pouvoir à Gérard LAMBERT-MOTTE), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721-1 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts du SMAPP,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel global de l'opération nécessite de trouver des financements supplémentaires à ceux déjà obtenus,

CONSIDERANT la mise en place par l'Etat du fonds Vert, pour soutenir les projets environnementaux poursuivis par les collectivités locales,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la Forêt de Maubuisson porté par le SMAPP s'inscrit pleinement dans ce dispositif,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DELEGUE au Président le soin de déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du fonds vert afin d'équilibrer le budget global de l'aménagement de la Forêt de Maubuisson,

AUTORISE le Président à signer les conventions, les accords de partenariat et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette demande de financement ainsi que tout avenant correspondant,

PRECISE que les recettes seront enregistrées en section d'investissement du budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-13

Objet : Délégation au Président des demandes d'autorisation de travaux sur les bois existants

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRE)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts modifiés du SMAPP,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.113-1, L.113-2, R.421-23 et R.421-23-2,

VU le code forestier et notamment les articles L.124-5, L.211-1, L.312-1 à 12, L.341-1, L.341-2 et R.312-20,

CONSIDERANT que le SMAPP est propriétaire de bois existants,

CONSIDERANT que le SMAPP peut être amené, dans le cadre du projet d'aménagement de la forêt de Maubuisson et sous la recommandation de l'Office National des Forêts (ONF), maître d'œuvre de l'opération, d'abattre des arbres pour des raisons sécuritaires ou des raisons de mise en valeur et de protection des boisements,

CONSIDERANT que ces abattages peuvent être soumis à demande d'autorisation auprès du Maire au titre du code de l'urbanisme et/ou auprès du Préfet au titre du code forestier,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DELEGUE au Président le soin de déposer et signer les demandes d'autorisation d'abattages d'arbres recommandés par l'ONF, pour des raisons sécuritaires ou de mise en valeur et de protection des boisements,

PREND ACTE que le Président rendra compte de cette attribution exercée par lui-même, par délégation du Comité syndical lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

PREND ACTE que toutes les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-14

Objet : Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les missions administratives du SMAPP, notamment pour le classement, le traitement des courriers, la gestion des appels téléphoniques, la rédaction d'actes administratifs et l'archivage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois, soit 12 mois maximum. Ce poste sera ouvert à compter du 17 avril 2023.

DIT que cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) administratif(ve) à temps non complet pour une durée maximale hebdomadaire de service de 22 heures 30.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°23-15

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°20- du SMAPP du 25 septembre 2020 portant mise en place du RIFSEEP pour les filières administrative et technique,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent de surveillance de la Forêt de Maubuisson, pouvant être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique - ATT, ouvert aux cadres d'emplois de catégorie C de la filière technique, à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème},

PRECISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2,

PRECISE que la rémunération correspondante sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SMAPP,

DONNE POUVOIR au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SÉANCE N° 45

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL N°23-16

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU,

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Nicole LANASPRES)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir à Laetitia BOISSEAU), Pascal BERTOLINI (pouvoir à Michel VALLADE)

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE (pouvoir à Marie-France HOFFMANN)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du SMAPP n°23-15 du 6 avril 2023 créant un poste d'adjoint technique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du SMAPP,

CONSIDERANT le tableau des effectifs modifié comme suit :

DATE DE CREATION ET N° DE DELIBERATION	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTION EXERCEE	EMPLOIS POURVUS
Délibération n°14-05 du 10 juillet 2014 modifiée par la délibération n°16-12 du 29 septembre 2016	Attaché territorial Ingénieur	A	Responsable travaux	1
Délibération n°16-13 du 29 septembre 2016	Rédacteur Adjoint administratif	B C	Assistante administrative et comptable	1
Délibération n°17-11 du 7 décembre du 7 décembre 2017	Technicien	B		-
Délibération n°18-11 du 6 avril 2018	Attaché territorial	A	Chargé de mission foncier	1
Délibération n°19-31 du 7 juin 2019	Attaché territorial	A	Responsable administratif et financier	1
Délibération n°20- du 24 juin 2020	Attaché territorial Ingénieur	A		-
Délibération n°20- du 25 septembre 2020	Attaché territorial Ingénieur	A	Chargé de mission environnement	1
Délibération n°22-02 du 21 janvier 2022	Attaché territorial Ingénieur	A	Directeur	1
Délibération n°23-15 du 21 2022	Adjoint technique	C	Agent de surveillance	-

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

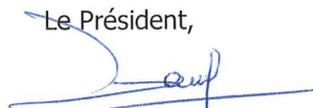
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi mis à jour,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY